

**Rapport de la commission des pétitions
et des grâces au Grand Conseil**

concernant

la lettre-pétition de M. Yves Merminod

(Du 27 mars 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission des pétitions et des grâces s'est réunie le 23 janvier 2001 pour examiner la lettre-pétition de M. Yves Merminod, du 27 septembre 2000. En voici le contenu :

Monsieur le président,

Par la présente et vu l'inexistence de tout médiateur ou autorité de surveillance adéquate, je vous prie de bien vouloir me faire entendre par une commission compétente, probablement par la commission des pétitions et des grâces du Grand Conseil, cela en vue de l'éventuelle constitution d'une commission d'enquête parlementaire, cela dès que possible.

Je dois en effet porter à sa connaissance différents manquements concernant aussi bien le Tribunal cantonal que le ministère public et la police cantonale en tant que police judiciaire. Je relève à ce sujet que ces manquements ne pourraient de toute manière être examinés voire corrigés par le Tribunal fédéral pour divers motifs de procédure.

En tant que citoyen et justiciable, je ne suis en effet pas tenu de subir davantage la prévention générale et la partialité dont je fais l'objet depuis de nombreuses années de la part de la justice neuchâteloise.

Enfin, l'argument de la séparation des pouvoirs ne saurait m'être opposé en l'espèce puisque ce principe doit jouer en faveur des citoyens et non à leur détriment, en l'absence de tout médiateur des autorités cantonales.

Notre commission a convoqué et entendu M. Yves Merminod le 23 janvier 2001. Celui-ci avait déjà été entendu à deux reprises, en septembre 1987 et en mai 1992. Chaque fois, la commission a abouti aux mêmes conclusions et a demandé le classement de la pétition.

M. Yves Merminod revient à la charge avec les mêmes griefs, mais cette fois-ci, il demande l'intervention d'un médiateur et l'instauration d'une commission d'enquête parlementaire. Il récusé en bloc toute la justice neuchâteloise : « Il faut faire le ménage dans la justice. » Il dénonce son

fonctionnement, des manquements graves... Il revient sur les diverses affaires qui avaient motivé les premières lettres-pétitions. Cette fois-ci, il s'agit d'une affaire de circulation.

Après délibération et après l'audition de M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, la commission aboutit aux mêmes conclusions que celles émises en 1987 et 1992. L'argumentation de M. Merminod est subjective. Il se place dans des situations difficiles, ambiguës et souvent conflictuelles. Nous en avons un exemple une fois de plus. Il en découle donc souvent des actions en justice dont il conteste à chaque fois, la procédure ou le bien-fondé des décisions.

Toutes les accusations portées par M. Merminod contre la justice neuchâteloise et certaines personnes n'ont nullement convaincu les membres de la commission de la partialité de notre justice. Ils refusent donc d'accéder aux désirs du pétitionnaire.

Quatorze ans après la première lettre-pétition, les conclusions de la commission des pétitions et des grâces ne diffèrent pas. C'est pourquoi, la commission propose au Grand Conseil, à l'unanimité de ses membres, de classer la pétition de M. Yves Merminod.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents le 27 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 mars 2001

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

<i>Le président,</i>	<i>La rapporteure,</i>
A. GERBER	M. BUBLOZ